

**COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP
D'OCCITANIE**



**Fédération Française de Ball-Trap
et de tir à balle**

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

COMITÉ RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE

Siège social:

47 chemin des Bourdettes
31140 AUCAMVILLE

CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION CLASSEMENTS

Association type loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la préfecture du Tarn et Garonne le 16 septembre 1986 sous le n° 3527
Publiée au Journal Officiel le 08 octobre 1986 sous le n° 41
Modifiée à la préfecture de la Haute-Garonne le 04 juin 1996 sous le n° 3/25793
Publiée au Journal Officiel le 19 juin 1996 sous le n° 676
Modifiée à la préfecture de la Haute-Garonne le 25 mars 2005 sous le n° 3/25793
Publiée au Journal Officiel le 07 mai 2005 sous le n° 702
Modifiée à la préfecture de la Haute-Garonne le 25 avril 2008 sous le n° W313009168
Modifiée à la préfecture de la Haute-Garonne le 14 mars 2011 sous le n° W313009168
Publiée au Journal Officiel le 26 mars 2011 sous le n° 466
Modifiée à la préfecture de la Haute-Garonne le 13 décembre 2017 sous le n° W313009168
Publiée au Journal Officiel le 16 décembre 2017 sous le numéro 503
N° d'agrément FFBT: 12003633

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

ARTICLE 1

Cahier des charges changement de séries

Par décision de la commission Classements du Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie, les tireurs licenciés FFBT qui s'engagent à une ou plusieurs compétitions internationales, nationales, des ligues régionales, des comités départementaux et des concours de clubs doivent savoir que leurs résultats seront systématiquement collectés et utilisés pour changer de séries.

ARTICLE 2

Article 2-1

Modalités administratives

Ce règlement interne au Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie vient compléter le cahier des charges administratif de la Fédération Française de Ball-Trap.

Les propositions de la Fédération restent la base de toutes les montées directes.

Le tableau de propositions de changements de séries sera établi suivant des règles simples, afin que chaque sportif soit classé en fonction de ses résultats de la saison écoulée arrêtée au 30 septembre de chaque année.

Ne sont concernés par ces décisions que les tireurs seniors *Troisième série, Deuxième série* dans les compétitions de **FU, DTL, CS, PC**.

Article 2-2

Rappel réglementation

Une assurance journalière FFBT ne donne pas droit à participer aux compétitions inscrites aux calendriers.

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

ARTICLE 3

Modalités pratiques

Article 3-1

2 possibilités de passage de la 2^{ème} série à la 1^{ère} série

1^{ère} possibilité :

Les tireurs classés en première série par la commission Classements de la Fédération Française de Ball-Trap.
Les trois premiers et ex-æquo de la deuxième série aux championnats de Ligues sans condition de résultats.
Les tireurs classés de la quatrième à la dixième place et ex-æquo de la deuxième série aux championnats de Ligues à condition que leur score soit supérieur ou égal à :

- 95% du score du premier de la deuxième série pour la FU
- 95 % du score du premier de la deuxième série pour la DTL
- 95% du score du premier de la deuxième série pour le CS
- 95% du score du premier de la deuxième série pour le PC

2^{ème} possibilité :

Seront pris en compte les trois meilleurs résultats obtenus lors des compétitions suivantes (Championnat du Monde, d'Europe, de France, Sélection Nationale, championnats de Ligues, Grands Prix de Ville, championnats départementaux, concours de clubs, etc...).

La référence pour ce décompte sera 100 plateaux, impliquant de fait, de diviser par 2 les résultats en 200 plateaux et si besoin de multiplier par 2 les résultats en 50 plateaux.

La priorité pour ce décompte sera les scores des 200 plateaux, puis ceux des 100 plateaux et si besoin ceux des 50 plateaux.

Les cinq meilleurs du classement et les ex-æquo qui auront réalisé:

- 95% au moins de la moyenne du premier de la FU changeront de série.
- 95 % au moins de la moyenne du premier de la DTL changeront de série
- 95% au moins de la moyenne du premier du CS changeront de série
- 95% au moins de la moyenne du premier du PC changeront de série

Tout tireur ayant participé à moins de trois compétitions ne sera pas concerné, ainsi qu'un tireur classé dans les trois premiers aux championnats de Ligues mais qui n'aurait fait aucune autre compétition de l'année.

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Article 3-2

2 possibilités de passage de la 3^{ème} série à la 2^{ème} série

1^{ère} possibilité :

Les tireurs classés en deuxième série par la commission de Classements de la Fédération Française de Ball-Trap.

Les trois premiers et ex-æquo de la troisième série aux championnats de Ligues sans condition de résultats.

Les tireurs classés de la quatrième à la dixième place et ex-æquo de la troisième série aux championnats de Ligues à condition que leur score soit supérieur ou égal à :

- 94% du score du premier de la troisième série pour la FU.
- 94% du score du premier de la troisième série pour la DTL
- 94% du score du premier de la troisième série pour le CS
- 94 % du score du premier de la troisième série pour le PC

2^{ème} possibilité :

Seront pris en compte les trois meilleurs résultats obtenus lors des compétitions suivantes (Championnat du Monde, d'Europe, de France, sélection nationale, championnats de Ligues, grands prix de ville, championnats départementaux, concours de clubs, etc...).

La référence pour ce décompte sera 100 plateaux, impliquant de fait, de diviser par 2 les résultats en 200 plateaux et si besoin de multiplier par 2 les résultats en 50 plateaux.

La priorité pour ce décompte sera les scores des 200 plateaux, puis ceux des 100 plateaux et si besoin ceux des 50 plateaux.

Les dix meilleurs du classement et les ex-æquo qui auront réalisé:
--

- 94% au moins de la moyenne du premier de la FU changeront de série
- 94% au moins de la moyenne du premier de la DTL changeront de série
- 94% au moins de la moyenne du premier du CS changeront de série
- 94 % au moins de la moyenne du premier du PC changeront de série

Tout tireur ayant participé à moins de trois compétitions ne sera pas concerné, ainsi qu'un tireur classé dans les trois premiers au championnat de Ligue mais qui n'aurait fait aucune autre compétition de l'année.

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Article 3-3

Passage de la 4^{ème} série à la 3^{ème} série

Tous les tireurs possédant une licence FFBT changent automatiquement après une année de 4^{ème} série, ils passent en 3^{ème} série dans toutes les disciplines.

Article 3-4

Critères de prise en compte des résultats

Les résultats de tous les licenciés FFBT participant aux compétitions inscrites aux calendriers seront saisis et analysés par la commission y compris ceux des accompagnants des autres Comités Régionaux.

ARTICLE 4

Descendre de série

Un sportif qui pense être dans une série (1^{ère} ou 2^{ème}) qui ne correspond pas à son niveau peut demander à la commission d'étudier une descente de série.

Modalités : Être depuis au moins 3 ans dans la série qu'il veut quitter.

Faire une demande écrite au Vice-Président des commissions sportives Midi-Pyrénées ou Languedoc-Roussillon, avant fin octobre.

ARTICLE 5

Contacts avec la commission Classements

Aucune demande ne sera recevable par la commission sans une lettre motivée envoyée au Vice-Président des commissions sportives Midi-Pyrénées ou Languedoc-Roussillon.

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

ARTICLE 6

CONCLUSION

La commission Classements du Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie enverra ses propositions de changements de séries en fin d'année sportive à la commission Nationale de classement et **seule** cette dernière validera ou non ses propositions.

La commission Nationale des classements reste la seule décisionnaire.

ARTICLE 7

Collecte des résultats

Pour une équité sportive optimale et un classement correct des sportifs, la commission ne sera efficace que si l'ensemble des partenaires est mobilisé.

Il est donc **indispensable** et **obligatoire** que tous les clubs du Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie qui organisent un ou plusieurs concours inscrits aux calendriers régionaux ou départementaux, saisissent les scores de leurs concours respectifs dans le site du CRBTO (y compris ceux des accompagnants des autres Comités Régionaux).

Pour les clubs utilisant le logiciel fédéral HKTrap pour la gestion des compétitions : "il suffit d'extraire le fichier de la compétition au format .csv et l'envoyer à l'aide du formulaire de contact du site (<https://www.balltrapoccitanie.fr/contact/>) en joignant le fichier extrait (cliquez sur Parcourir puis Joindre un fichier).

Pour les clubs n'utilisant pas ce logiciel : se référer au tutoriel : "aide à la saisie des résultats sur le site du CRBTO" se trouvant sur le site dans l'espace membres, onglet « Dirigeant ».

Les clubs qui ne voudraient pas faire parvenir l'intégralité de leurs résultats se verront pénalisés.

Les pénalités pourront aller du simple avertissement jusqu'à la NON planification de leurs compétitions dans le calendrier du Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie pour la saison suivante.

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

ANNEXE

Pourquoi et comment changer de séries ?

Le but premier d'un sportif en compétition est de réaliser des performances.

Qui dit performances, dit classements.

Pour que les classements soient justifiés, une règle de gestion de ces classements est alors nécessaire.

Tout tireur qui par ses performances se classe, régulièrement, parmi les meilleurs de sa série se verra proposer un changement de série.

Tous les changements de série seront proposés à la commission Nationale qui est la seule habilitée à valider ces propositions.

Les résultats de nos sportifs seront analysés de façon arithmétique et systématique. Trois résultats seront nécessaires pour avoir potentiellement une promotion. Si le sportif a participé à plus de trois compétitions, seuls les meilleurs de ses résultats seront pris en compte.

Seront comptabilisés obligatoirement dans l'ordre suivant, les résultats en 200 plateaux, puis ceux en 100 plateaux et si besoin les résultats en 50 plateaux.

Afin d'effectuer une moyenne juste et cohérente, nous prendrons comme référence 100 plateaux. Impliquant de fait de diviser par 2 les résultats en 200 plateaux, de prendre en l'état les résultats des 100 plateaux et si besoin de multiplier par 2 les résultats en 50 plateaux.